

N° 7130²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole portant amendement de la
Convention relative à l'aviation civile internationale [article 50,
alinéa a)], signé à Montréal le 6 octobre 2016**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(21.3.2019)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président-Rapporteur ; M. Gilles BAUM, M. François BENOY, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Yves CRUCHTEN, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELN, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marco SCHANK, M. Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi élargé a été déposé à la Chambre des Députés le 5 mai 2017 par le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le texte du projet de loi est accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 23 mai 2017.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a, lors de sa réunion du 14 mars 2019, désigné Monsieur Carlo BACK rapporteur du projet de loi. Elle a encore examiné lors de cette même réunion le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

La Commission a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 21 mars 2019.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi 7130 a pour objet d'approuver le Protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a, de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 6 octobre 2016.

Adopté lors de la 39e Assemblée générale de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ci-après „OACI“), cet amendement vise à augmenter le nombre des membres de l'organe exécutif de l'OACI, c'est-à-dire du Conseil, de trente-six à quarante. Afin de permettre un meilleur équilibre et considérant l'existence d'une sous-représentation de certaines régions, il a été proposé d'assurer que les quatre nouveaux sièges envisagés pour le Conseil soient équitablement répartis conformément au principe dit de la représentation géographique équitable.

Le Luxembourg a adhéré à l'OACI à travers la loi du 25 mars 1948. Il s'agit d'une institution spécialisée des Nations Unies établie par la Convention relative à l'aviation civile internationale faite à Chicago le 7 décembre 1944 (ci-après „la Convention“). Cette organisation constitue le forum mondial des Etats en matière d'aviation civile internationale, assurant, par ce fait, une coopération internationale au plus haut niveau ainsi qu'une uniformisation des réglementations, normes et procédures touchant à l'aviation civile.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention le 4 avril 1947, la composition du Conseil a augmenté quatre fois par suite de l'augmentation constante du nombre d'Etats membres de l'OACI. Elle comptait

162 Etats membres lorsque la dernière augmentation a été décidée en 1990. Depuis lors, le volume, la structure et l'importance du transport aérien international pour les économies nationales ont considérablement changé. Par suite, un plus grand nombre d'Etats sont désormais en position de jouer un rôle actif dans les décisions qui touchent le système mondial de transport aérien. En effet, l'OACI compte désormais 191 Etats membres.

*

III. AVIS DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES

Au jour de l'adoption du présent rapport, aucun avis d'une chambre professionnelle n'est parvenu à la Chambre des Députés.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le libellé de l'article unique tel que proposé ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Les observations légistiques soulevées ont été intégrés dans le texte tel que proposé par la commission.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article unique

L'article unique porte approbation du Protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a), deuxième phrase la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal, le 6 octobre 2016.

Ledit Protocole a amendé l'article 50, alinéa a), deuxième phrase de la Convention relative à l'aviation civile internationale faite à Chicago le 7 décembre 1944 en y remplaçant les termes « *trente-six* » par ceux de « *quarante* ».

Le nombre de sièges au Conseil de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, organe exécutif, est augmenté en passant de trente-six sièges à quarante sièges.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission juridique recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi 7130 dans la teneur qui suit :

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 50, alinéa a)], signé à Montréal le 6 octobre 2016

« **Article unique.** Est approuvé le Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale, article 50, alinéa a), signé à Montréal le 6 octobre 2016. »

Luxembourg, le 21 mars 2019

Le Président-Rapporteur,
Carlo BACK